Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260605-D_2026_36-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026

Date de convocation : 25 mai 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE et Mme Lola VERA.

Excusés : Mme Nolwenn BORDIER, Mme Colombe JOUIS-SHAFI et M. Sébastien VAUCLIN.

Pouvoirs : Nolwenn BORDIER à Pascal ROUILLE, Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER et Sébastien VAUCLIN à Mickaël BUAN.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire générale de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUGEARD.

2026-36 – RÉHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX CONTIGUS : ETUDE D'IMPACT

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code général des collectivités territoriales, une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils fixés par le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 soit 150% des recettes réelles de fonctionnement (si population inférieure à 5 000 habitants).

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact relatif au projet de réhabilitation de deux bâtiments communaux contigus pour permettre la reprise du dernier commerce et la création de plusieurs logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'étude d'impact présenté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN